

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin et Denis Bourgault.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2023-205

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14-08-2023 et de l'assemblée extraordinaire du 22-08-2023, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes du mois d'août 2023
8. Autorisation de factures de 25 000 \$ et plus
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 260 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023
10. Adjudication de l'emprunt par obligation au montant de 260 100 \$ en vertu des règlements d'emprunt 364-2006, 453-2013, 519-2017 et 587-2022
11. Appui au Règlement d'emprunt portant le no 001-2015-1 de la régie intermunicipale Aérodrome Lac-Saint-Jean
12. Dérogation mineure - lots 3 554 284 et 6 516 943 rue Lydoric-Doucet
13. PAVL - Réfection chemin Alfred-Villeneuve
14. Correspondance
15. Rapport des élus
16. Questions du public
17. Varia
18. Prochaine assemblée publique le 16 octobre 2023
19. Levée de l'assemblée

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-206

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14-08-2023 ET DE
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22-08-
2023, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 août 2023 et l'assemblée extraordinaire du 22 août 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 et la séance extraordinaire du 22 août 2023, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-207

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

2023-208

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Campagne Centraide 2023	
Don	150 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:
- Société canadienne du cancer

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-209

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS
D'AOÛT 2023 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois d'août 2023 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois d'août 2023 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois d'août 2023, pour un montant de 1 158 375.88 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l' élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 08-2023

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-210

AUTORISATION DE FACTURES DE 25 000 \$ ET PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes, supérieures à 25 000 \$:

DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
2023-08-08	Asphalte 2 BR Inc.	Travaux d'asphaltage	47 513.73 \$
2023-08-30	Fernand Boilard Inc.	Développement carré Marie-Brassard	509 938.82 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-211

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 260 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Normandin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 260 100 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
453-2013	67 000 \$
364-2006	49 900 \$
519-2017	105 700 \$
587-2022	37 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 364-2006 et 519-2017, la Ville de Normandin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	27 500 \$	
2025.	28 800 \$	
2026.	30 600 \$	
2027.	32 100 \$	
2028.	33 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	107 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 364-2006 et 519-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-212

ADJUDICATION DE L'EMPRUNT PAR
OBLIGATION AU MONTANT DE 260 100 \$ EN
VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-
2006, 453-2013, 519-2017 ET 587-2022 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2023, au montant de 260 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 500 \$	5,60000 %	2024
28 800 \$	5,40000 %	2025
30 600 \$	5,20000 %	2026
32 100 \$	5,20000 %	2027
141 100 \$	5,10000 %	2028
Prix : 98,45800	Coût réel : 5,60856 %	

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES PLAINES BOREALES

27 500 \$	5,68000 %	2024
28 800 \$	5,68000 %	2025
30 600 \$	5,68000 %	2026
32 100 \$	5,68000 %	2027

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

141 100 \$	5,68000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,68000 %	

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 500 \$	5,68000 %	2024
28 800 \$	5,68000 %	2025
30 600 \$	5,68000 %	2026
32 100 \$	5,68000 %	2027
141 100 \$	5,68000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,68000 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Normandin accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2023 au montant de 260 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 453-2013, 364-2006, 519-2017 et 587-2022. Ces billets sont émis au prix de 98,45800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-213

APPUI AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT
LE NO 001-2015-1 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE AÉRODROME LAC-SAINT-
JEAN :

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est de modifier le règlement numéro 001-2015 afin de préciser et d'ajouter des travaux de réfection des infrastructures de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean et d'augmenter la dépense au montant de 7 218 150 \$, l'emprunt d'un montant additionnel de 1 215 775 \$ et l'appropriation du fonds général d'un montant additionnel de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini-Normandin-Saint-Félicien, a en 2015 décrété, par le biais du règlement numéro 001-2015, une dépense de 5 702 375 \$, un emprunt de 5 000 000 \$ et l'appropriation du Fonds général de 702 375 \$ pour la réfection de l'aérodrome;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale a depuis modifié son nom pour Aérodrome Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le texte du règlement modifié autorise un emprunt projeté de 6 215 775 \$ et l'appropriation du fonds général de 1 002 375 \$;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Dolbeau-Mistassini, Normandin et Saint-Félicien font partie intégrante de l'entente intermunicipale intervenue créant la régie Aérodrome Lac-Saint-Jean depuis 1985;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau s'était portée acquéreur du terrain dans les années 1960 et y avait fait aménager une piste non pavée, lequel terrain avait été développé par l'armée canadienne durant la deuxième guerre mondiale pour la construction d'une piste d'atterrissage d'urgence de bombardier;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale a demandé une étude de réfection et de mise à niveau des infrastructures à la firme d'ingénierie WSP en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale a déjà réalisé les travaux de réfection de la piste, du taxiway et la mise à niveau des équipements lumineux lors de la première phase du projet de mise à niveau des infrastructures de l'aérodrome et que le financement nécessaire à la réalisation de ces travaux est compris dans l'amendement au règlement numéro 001-2015;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'un nouveau bâtiment et de mise à niveau des équipements de l'aérogare sont devenus nécessaires pour le bon fonctionnement de l'aérodrome;

CONSIDÉRANT QUE le marquage actuel de la piste et du taxiway nécessite des travaux de réfection pour assurer un fonctionnement de conformité avec les normes d'un aérodrome;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la désuétude des équipements actuels du tablier de la piste nécessitent des travaux de réfection et de modernisation pour assurer le bon fonctionnement de l'aérodrome;

CONSIDÉRANT QUE tous les vols, dont ceux d'évacuations médicales, doivent pouvoir être opérés de manière sécuritaire avec des informations météorologiques minimales et que la modernisation de l'équipement nécessaire aux observations météorologiques facilitera le développement des activités commerciales et de formation, l'acquisition d'une station météo automatisée AWOSI est nécessaire pour optimiser l'accès à la piste y compris en présence de conditions météorologiques défavorables;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la désuétude du balai de piste en usage depuis 1969 nécessitent la modernisation de l'équipement pour assurer un fonctionnement de conformité avec les normes d'un aérodrome tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'entreposage des aéronefs de l'école de pilotage et des équipements d'entretien permettant de maintenir les installations de la régie intermunicipale conformes et en bon état sont immédiats et qu'ils nécessitent l'acquisition d'un hangar multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la désuétude des équipements actuels du stationnement nécessitent des travaux de réfection et de modernisation pour assurer le bon fonctionnement de l'aérodrome;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection, de modernisation et d'acquisition peuvent se réaliser en plusieurs étapes et que le conseil d'administration de la régie intermunicipale autorisera chaque dépense selon l'évolution de la situation financière de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale a demandé en 2023 une mise à jour de l'évaluation des coûts de réalisation de la deuxième phase du projet de mise à niveau des infrastructures à la firme d'ingénierie MSH et à Jean Maltais, architecte, et que les coûts s'élèvent à 4 455 430 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de bien positionner la ville de Normandin pour le développement (économique, touristique, social et communautaire) de son territoire en offrant la possibilité aux citoyens, aux entreprises et organismes actuels et promoteurs éventuels d'avoir accès à une école de formation au pilotage et un transport aérien de proximité disponibles pour la réalisation et le développement de leurs activités et ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de continuer les activités commerciales d'Aviation R.L., une entreprise spécialisée bien établie dans l'entretien et la réparation des aéronefs ainsi que celles de formation de l'école de pilotage de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean et d'autres activités touristiques, sociales et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale opère une bleuetière permettant une autonomie financière de ses opérations annuellement;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale, depuis plusieurs années, n'a demandé aucune contribution financière aux municipalités participantes pour payer les opérations annuelles de la bleuetière et de l'aérodrome;

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale présente un tableau montrant les prévisions financières pour les 4 prochaines années, incluant le remboursement (capital et intérêt) du prêt faisant l'objet du présent règlement d'emprunt, dans lequel il n'y aura aucune contribution monétaire demandée aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 1 241 635 \$ a été accordée pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT QUE la régie intermunicipale déposera aux différents paliers de gouvernement des demandes d'aide financière pour la réalisation de ces travaux. Elle vérifiera l'existence de programmes d'aides gouvernementaux et fera tous les efforts nécessaires afin d'obtenir des réponses positives. Tous les montants obtenus en subvention viendront en diminution des sommes empruntées pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la ville de Normandin appui le projet de règlement d'emprunt no 001-2015-1 de la régie intermunicipale Aérodrome Lac-Saint-Jean;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la députée de Roberval, madame Nancy Guillemette et à monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de la circonscription du Lac-Saint-Jean.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-214

DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 554 284 ET 6
516 943 RUE LYDORIC-DOUCET :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour les lots #3 554 284 et #6 516 943 sur la rue Lydoric-Doucet en regard avec l'implantation d'un bâtiment complémentaire à usage non résidentiel (un dôme utilisé comme bâtiment principal pour des fins d'entreposage) avec un matériel de recouvrement extérieur prohibé.;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme le recouvrement d'un bâtiment projeté avec une toile alors que l'article 8.4.1 du Règlement de zonage #424-2011 stipule que l'emploi des matériaux de recouvrement extérieur tel que les tissus et les toiles en polyuréthane, de polyéthylène ou tout autres matériaux similaires est prohibé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 24 août dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE la dérogation mineure demandée pour les lots #3 554 284 et #6 516 943 sur la rue Lydoric-Doucet soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'utilisation d'une toile pour le recouvrement d'un bâtiment projeté alors que l'article 8.4.1 du Règlement de zonage #424-2011 stipule que l'emploi des matériaux de recouvrement extérieur tel que les tissus et les toiles en polyuréthane, de polyéthylène ou tout autres matériaux similaires est prohibé.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-215

PAVL - RÉFECTION CHEMIN ALFRED-
VILLENEUVE :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie local (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Normandin doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Normandin choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Normandin autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil municipal de la ville de Normandin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des travaux publics, M. Anthony Paré est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-216

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

VARIA :

Aucun.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 16
OCTOBRE 2023 :

2023-217

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

II EST PROPOSÉ par

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 34.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jean Morency, maire

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier